

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 février 2024


Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice :

« Le parlement de la République fédérale d'Allemagne a adopté la légalisation du cannabis en Allemagne. La possession et la culture de cette drogue deviendront légales le 1^{er} avril 2024, avec de nombreuses conditions pour les personnes majeures à des fins de consommation personnelle. Dans la mesure où le gouvernement a annoncé vouloir observer les développements à ce sujet dans les trois pays limitrophes, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- *Comment Madame la Ministre se positionne-t-elle par rapport à cette nouvelle loi ?*
- *Madame la Ministre souhaite-t-elle entamer des réformes de la législation luxembourgeoise en la matière à la suite des évolutions en Allemagne ?*
- *Madame la Ministre a-t-elle l'intention de suivre l'approche de l'Allemagne en ce qui concerne la quantité de cannabis qu'une personne peut transporter sur elle ?*
- *Madame la Ministre souhaite-t-elle suivre l'exemple de l'Allemagne pour autoriser la consommation de cannabis sur la place publique, hors exceptions tels que les écoles et centres sportifs ?*
- *Madame la Ministre estime-t-elle opportun de suivre l'exemple de l'Allemagne et d'autoriser les "associations de culture" non commerciales (Anbauvereinigung) ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée